



No de résolution
ou annotation

COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES
NEUVIÈME SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF

(2001-2002)

LE 12 MARS 2002

1.00 RECUEILLEMENT

2.00 PRÉSENCES

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES
TENUE LE 12 MARS 2002 À 19 HEURES
AU 50, BOULEVARD TASCHEREAU À LA PRAIRIE
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MICHELINE PATENAUDE-FORTIN
ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS:

MMES CLAUDINE CARON-LAVIGUEUR, SOLANGE COUTURE-DUBÉ

MM. JACQUES CARON, LUC CHARTIER

TOUS COMMISSAIRES FORMANT QUORUM

MME CLAUDETTE LABRE-DO, commissaire représentante du comité de parents
(secondaire)

AINSI QUE :

MMES SUSAN TREMBLAY, directrice générale
CAROLE BLOUIN, directrice générale adjointe
M. MAURICE BROSSARD, directeur général adjoint

ET :

M. PIERRE GASTALDY, directeur du Service des ressources matérielles
M. CLAUDE HÉBERT, directeur du Service des technologies de l'information et des
communications
M. PIERRE MARCHAND, directeur du Service des ressources financières
M. GILLES PRESSEAUULT, secrétaire général

Monsieur Yvon Derome a motivé son absence

3.00 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUB LIC

4.00 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame Solange Couture-Dubé, commissaire,

que les membres du comité exécutif adoptent l'ordre du jour tel que présenté à savoir:

5.00 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

6.00 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

6.01 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2002

7.00 SERVICES ÉDUCATIFS AUX JEUNES

**8.00 SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

9.00 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

10.00 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

10.01 Liste des comptes : vérification

10.02 Modalités d'emprunt à long terme - 34 829 000 \$: approbation

11.00 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

11.01 École Louis-Philippe-Paré - Réfection du plafond de la cafétéria - Appel
d'offres AO-032-048-01 - Octroi de contrat

C.E.-02138-03-02



No de résolution
ou annotation

C.E.-02139-03-02

12.00 SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

12.01 Achat d'ordinateurs - Confirmer la décision du 12 février 2002 pour achat de pièces pour 60 ordinateurs

13.00 SERVICE DE L'INFORMATION

14.00 DÉPÔT DE DOCUMENTS

15.00 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.00 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

6.00 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

6.01 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2002

- DISPENSE DE LECTURE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudette Labre-Do, commissaire représentante du comité de parents,

que le secrétaire général soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance du 12 février 2002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- APPROBATION

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudette Labre-Do, commissaire représentante du comité de parents,

que le procès-verbal de la séance du 12 février 2002 soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.00 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

10.01 LISTE DES COMPTES : VÉRIFICATION

La liste des comptes qui se rapportent à la période commençant le 5 février 2002 et se terminant le 4 mars 2002 est soumise aux membres du comité exécutif pour fins de vérification.

Monsieur Pierre Marchand répond à une question d'un membre du conseil des commissaires.

10.02 MODALITÉS D'EMPRUNT À LONG TERME - 34 829 000 \$: APPROBATION

ATTENDU qu'en vertu du Règlement sur les fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires délégués aux différentes instances adoptés aux termes de la résolution C.C.-0388-06-00 du 6 juin 2000, le conseil des commissaires a délégué au comité exécutif de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (la « commission scolaire ») le pouvoir d'emprunter à long terme;

ATTENDU qu'un avis de cette résolution a été publié dans le Journal de Montréal le 14 septembre 2000, conformément aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. 1-13.3) alors en vigueur;

ATTENDU QUE la commission scolaire a, le 8 février 2002, obtenu du ministre de l'Éducation l'autorisation d'effectuer un emprunt de trente-quatre millions huit cent vingt-neuf mille dollars (34 829 000 \$);

ATTENDU que le comité exécutif doit approuver les modalités de cet emprunt;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Chartier, commissaire,

Formules Municipales, Farnham (Québec) No 561-PSG-O (FLA-786)

C.E.-02141-03-02



No de résolution
ou annotation

1. Qu'un emprunt jusqu'à concurrence d'un montant de trente-quatre millions huit cent vingt-neuf mille dollars (34 829 000 \$) soit contracté;
2. Que le produit de cet emprunt soit utilisé aux fins suivantes :
 - a) au remboursement de la partie non amortie des émissions d'obligations venues à échéance ou échéant avant le 30 juin 2002 33 979 460 \$
 - b) au financement des dépenses d'investissements subventionnées selon les règles budgétaires annuelles telles qu'elles sont indiquées en annexe à l'autorisation ministérielle d'emprunt du 8 février 2002, le tout pour une somme de 0 \$
 - c) au paiement des frais inhérents à l'emprunt 849 540 \$
34 829 000 \$
3. Qu'à cet égard, la commission scolaire contracte cet emprunt auprès de Financement-Québec
4. Qu'une demande soit faite au ministre de l'Éducation de déterminer les modalités de l'emprunt et d'accorder, au nom du Gouvernement, une subvention à même les crédits votés annuellement à cette fin par le Parlement pour pourvoir au paiement en capital et intérêts dudit emprunt.
5. Que, dans la mesure où l'emprunt s'effectue par émission d'obligations, la commission scolaire garantisse l'emprunt par le transfert de son patrimoine à un patrimoine fiduciaire de la créance que représente la subvention accordée par le ministre de l'Éducation, ce patrimoine fiduciaire étant constitué auprès de la société de fiducie au bénéfice des porteurs d'obligations.
6. Que, dans la mesure où l'emprunt est contracté auprès de Financement-Québec, la commission scolaire garantisse l'emprunt par une hypothèque mobilière sans dépossession consentie en faveur de Financement-Québec et portant sur la subvention précitée.
7. Que n'importe lesquels de la présidente, du secrétaire général, de la directrice générale ou du directeur du Service des ressources financières de la commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés pour et au nom de la commission scolaire, à signer la convention de prêt, l'acte d'hypothèque mobilière et le billet à intervenir, à y consentir à toutes clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net de l'emprunt, à en donner bonne et valable quittance, à livrer le billet précité à la Société et à poser tout acte et à signer tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet aux présentes.
8. Que, le cas échéant, l'une ou l'autre de ces mêmes personnes soit autorisée à livrer les titres à la société de fiducie pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tout document nécessaire à cette fin et à leur livraison définitive aux acheteurs.
9. Que, le cas échéant, la signature imprimée, gravée ou lithographiée de l'une ou l'autre des personnes mentionnées ci-dessus, pourvu qu'elles soient deux agissant conjointement, soit apposée sur les titres et les coupons d'intérêts.
10. Que dans la mesure où l'emprunt s'effectue par émission d'obligations, la commission scolaire s'engage à respecter la tarification négociée par le ministre des Finances du Québec et à payer, à même le produit de l'emprunt, les honoraires de la société de fiducie, les honoraires et frais du conseiller juridique et les frais d'impression de l'imprimeur pour des travaux effectués pour la réalisation de l'emprunt jusqu'à la livraison des titres.
11. Que, dans la mesure où l'emprunt s'effectue par émission d'obligations, les honoraires annuels de la société de fiducie soient payés par la commission scolaire en conformité avec la tarification en vigueur négociée par le ministère des Finances du Québec avec les sociétés de fiducie, à même les revenus généraux de fonctionnement.
12. Que la commission scolaire autorise le directeur général à effectuer tous les paiements de capital, d'intérêts et de prime, le cas échéant, requis à l'égard des



No de résolution
ou annotation

titres et à effectuer tous les paiements d'honoraires, le cas échéant, frais et dépenses à encourir par la commission scolaire aux fins des présentes.

13. Que la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.E.-02142-03-02

11.0 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

11.01 ÉCOLE LOUIS-PHILIPPE-PARÉ - Réfection du plafond de la cafétéria- Appel d'offres AO-032-048-01 - Octroi de contrat

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Caron, commissaire,

de retenir les services de **CONSTRUCTION PIER-JAL Inc.** pour effectuer les travaux de réfection du plafond de la cafétéria à l'école Louis-Philippe-Paré au coût de quarante-sept mille deux cent cinquante dollars (47 250 \$) taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.E.-02143-03-02

12.0 SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

12.01 ACHAT D'ORDINATEURS - CONFIRMER LA DÉCISION DU 12 FÉVRIER 2002 POUR ACHAT DE PIÈCES POUR 60 ORDINATEURS

Monsieur Claude Hébert présente le dossier et répond aux questions.

CONSIDÉRANT la résolution C.E.-02136-02-02 du 12 février 2002 préautorisant le Service des technologies de l'information et des communications à procéder à l'achat des pièces pour l'assemblage de 60 ordinateurs et ce, au plus bas soumissionnaire conforme,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Caron, commissaire,

d'entériner la décision prise par le Service des technologies de l'information et des communications pour l'achat des pièces pour l'assemblage de 60 ordinateurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.E.-02144-03-02

15.00 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 15,

IL EST PROPOSÉ par Madame Claudine Caron-Lavigueur, commissaire,

que la séance ordinaire du comité exécutif du 12 février 2002 soit et est levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présidente de la séance

D:\TEXTES\CE\2001-2002\Procès-verbaux\20020312E.wpd

Secrétaire général